

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté du 12 janvier 2023 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe, interne et à l'examen professionnel pour l'accès au corps des architectes et urbanistes de l'Etat organisés au titre de l'année 2023**

NOR : MICB2233512A

Par arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la culture en date du 12 janvier 2023, le nombre de places offertes aux concours externe, interne et examen professionnel pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'Etat, ouverts au titre de l'année 2023 est fixé à 21.

Ces postes sont répartis de la façon suivante :

Option patrimoine architectural, urbain et paysager : 15 postes

- concours externe : 12 postes ;
- concours interne : 2 postes ;
- examen professionnel : 1 poste.

Option urbanisme, aménagement : 6 postes

- concours externe : 4 postes ;
- concours interne : 1 poste ;
- examen professionnel : 1 poste.